



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 171 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Moussa Mohamed **Moussa** (Djibouti)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Argentine, de la Colombie, d'El Salvador, de l'Espagne, du Paraguay, du Pérou, du Portugal et de l'Uruguay.

2. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 14^e et 36^e séances, le 16 octobre et le 8 novembre 2023. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 1^{er} août 2023, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Colombie, d'El Salvador, de l'Espagne, du Paraguay, du Pérou, du Portugal et de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/78/191).

II. Examen du projet de résolution **A/C.6/78/L.3**

5. À la 14^e séance, le 16 octobre, la représentante de l'Argentine, également au nom de l'Andorre, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de la République dominicaine, d'El Salvador, de l'Espagne, de la Guinée équatoriale, du Guatemala, du Nicaragua, du Paraguay, du Pérou, du

¹ A/C.6/78/SR.14 et A/C.6/78/SR.36.



Portugal et de l'Uruguay, a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture » ([A/C.6/78/L.3](#)) et annoncé que le Brésil, le Honduras et le Mexique s'étaient portés coauteurs de ce projet de résolution.

6. À la 36^e séance, le 8 novembre, le représentant de l'Argentine a annoncé que la République bolivarienne du Venezuela s'était jointe aux auteurs du projet de résolution. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/78/L.3](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture,

1. *Décide* d'inviter l'Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.
